

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150129-2015\_B018-DE  
Date de télétransmission : 04/02/2015  
Date de réception préfecture : 04/02/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 JANVIER 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B018**

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Projet Vitrolles CAP Horizon - Adaptation de la procédure de mise en œuvre du projet d'ensemble**

Le 29 janvier 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 janvier 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert

**Excusé(e)s :**

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès

**Monsieur Loïc GACHON** donne lecture du rapport ci-joint.

**03\_2\_08**

**BUREAU DU 29 JANVIER 2015**

Rapporteur : Loïc GACHON

Co-rapporteur : Roger PELLENC

**Politique publique : Aménagement du territoire**

**Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

**Objet : Projet Vitrolles CAP Horizon – Adaptation de la procédure de mise en œuvre du projet d'ensemble**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2013\_A114 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013, la CPA a approuvé le principe de la réalisation du projet Vitrolles CAP Horizon sous forme de ZAC d'intérêt communautaire. Dans le cadre des études préalables réalisées en vue de la création d'une ZAC d'intérêt communautaire Vitrolles CAP Horizon, il est apparu opportun de mettre en œuvre le projet global d'aménagement selon deux procédures distinctes et complémentaires. De fait il convient de délibérer sur un projet de périmètre de ZAC plus restreint et de confirmer les objectifs et les modalités de la concertation sur le projet global.

**Exposé des motifs :**

**I - Une mise en œuvre opérationnelle adaptée aux enjeux du développement économique et du dynamisme du secteur**

Par délibération n°2013\_A114 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013, la CPA a approuvé le principe de la réalisation du projet Vitrolles CAP Horizon sous forme de ZAC d'intérêt communautaire. Dans un second temps, les objectifs et les modalités de la

concertation ont été définis et approuvés par la délibération n° 2013\_A159 du Conseil communautaire du 10 octobre 2013.

Des études préalables sont en cours de réalisation en vue de décider de créer la ZAC et de constituer le dossier de création sur l'intégralité du périmètre provisoire correspondant au périmètre de ZAD (arrêté janvier 2013) de 110 ha.

Elles ont permis :

- de consolider et d'approfondir les éléments de programme de l'opération sur le volet de la mobilité mais également en ce qui concerne la programmation économique, en liaison étroite avec l'ensemble des partenaires (État, Région, Conseil Général, Aéroport, EPF PACA, CCI, SNCF, RFF, Airbus Hélicopters, Henri Fabre...)
- de réaliser les études préalables au dossier de création (étude d'impact, étude d'aménagement...);
- de mettre en œuvre la concertation autour du projet conformément aux engagements de la CPA ;
- de poursuivre la mobilisation de l'EPF PACA pour assurer la maîtrise du foncier nécessaire.

Ces études ont aussi permis de préciser la nature des équipements publics, ainsi que leur dimensionnement.

En matière de mobilité, les équipements à réaliser sont d'enjeux métropolitains et les études se poursuivent avec les acteurs concernés.

En matière de développement économique, la commercialisation de certaines parcelles de la zone de la Couperigne, aujourd'hui propriétés de l'EPF PACA, ne nécessitent pas la création d'équipement public. Il n'est donc pas nécessaire de mettre en œuvre une procédure opérationnelle d'aménagement sur l'intégralité du périmètre d'étude.

En outre, compte tenu des enjeux et de l'intérêt des acteurs économiques, une commercialisation immédiate de ces lots, si elle est conduite conformément aux objectifs du projet d'ensemble, permettra de confronter le projet de programme économique, établi sur la base des études préalables, à la réalité du marché.

Les résultats permettront de retenir le positionnement économique qui apparaît le plus adapté dans le programme de la ZAC.

Par conséquent, le projet global Vitrolles CAP Horizon sera mis en œuvre selon deux modes opératoires :

- une cession de charges pour 3 lots sur la zone de la Couperigne, réalisé sous forme d'appel à projet conduit selon la procédure du dialogue compétitif par l'EPF PACA
- une ZAC d'intérêt communautaire.



- - - - - Projet de périmètre de l'opération d'aménagement Vitrolles CAP Horizon
- Projet de périmètre de ZAC
- Lots faisant l'objet d'une cession à charge sous forme de dialogue compétitif

## **II- Une concertation à l'échelle d'un projet d'ensemble**

Les actions de mise en œuvre de la concertation telles que définies dans la délibération n°2013\_A159 du 10 octobre 2013 ont été réalisées sur l'ensemble du projet global Vitrolles CAP Horizon.

Compte tenu du fait que les deux processus de mise en œuvre proposés, concourent à la mise en œuvre d'un projet global il convient de poursuivre la concertation sur l'ensemble du projet afin de répondre aux objectifs définis et selon les modalités prévues dans la délibération mentionnée ci-dessus à savoir, pour mémoire :

« *Les objectifs de la concertation pourraient être les suivants :*

- *informer de manière permanente l'ensemble des partenaires et le public sur l'avancée des réflexions et décisions autour du projet,*

- *permettre la création et la réalisation d'un projet urbain et de transports associant la valorisation des espaces économiques adjacents pour répondre aux besoins actuels et futurs des acteurs du monde économique et des usagers,*
- *faciliter l'appropriation du projet par les partenaires et la population,*
- *sensibiliser la population sur des sujets de développement durable de limitation de consommation d'énergie, de valorisation des transports en commun, ...*
- *favoriser l'élaboration d'un projet durable qui respecte son environnement humain et naturel.*

*Les modalités de concertation mises en œuvre pour atteindre ces objectifs sont les suivantes :*

- *mise en place d'une exposition permanente en mairie accompagnée d'un registre afin que le public puisse y consigner ses observations ou ses propositions,*
- *publication d'articles dans les magazines de la CPA et de la commune de Vitrolles pour informer la population de l'état d'avancement du projet ainsi que des différentes manifestations liées au projet,*
- *insertion d'articles dans les sites Internet de la commune et de la CPA,*
- *mise en place de comités de pilotage et techniques composés des représentants des différentes instances partenaires (Etat, Conseil Régional PACA, Conseil Général des Bouches du Rhône, EPAF PACA, Eurocopter, Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, communauté urbain Marseille Provence Métropole, Eurocopter, aéroport, RFF, SNCF),*
- *organisation de réunions d'information avec les acteurs du monde économique,*
- *organisation d'une réunion publique à Vitrolles.*

*L'information du public précisant les dates, lieux et heures de réception du public se fera par voie de presse et d'affichage. »*

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 § I et III ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L300-2 ;

VU la délibération n°2013\_A114 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013 approuvant la réalisation de l'opération Vitrolles CAP Horizon sous forme de ZAC d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2013\_A159 du Conseil communautaire du 10 octobre 2013 définissant les objectifs et les modalités de la concertation du projet Vitrolles CAPH Horizon dans le cadre de la ZAC d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de procéder aux opérations nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, dès lors que les crédits sont prévus au budget ;

VU la délibération n°2014\_A261 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 définissant les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact et des autres pièces requises sur le projet CAP Horizon à Vitrolles ;

VU l'avis de la Commission Développement économique et emploi en date du 14 janvier 2015 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** des évolutions du périmètre de l'opération d'ensemble Vitrolles CAP Horizon selon le plan présenté dans l'exposé ci-dessus ;
- **DIRE** que la mise en œuvre du projet Vitrolles CAP Horizon se fera selon les deux modes opératoires suivants :
  - une cession de charges sous forme d'appel à projet conduit selon la procédure du dialogue compétitif par l'EPF PACA pour 3 lots sur la zone de la Couperigne ;
  - la poursuite des études et des procédures pour la création d'une ZAC d'intérêt communautaire ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **CONFIRMER** les modalités de concertations initiales sur le périmètre global du projet.

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Projet Vitrolles CAP Horizon - Adaptation de la procédure de mise en œuvre du projet d'ensemble**

---

VU la délibération n° 2014\_A088 du 22 mai 2014 modifiée portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



03 FEV. 2015